

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES**

N° 2021/018

SEANCE DU 17 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

10.05.2021

Date d’Affichage

25.05.2021

Objet de la Délibération

**Désignation des membres de la
commission « Action sociale » de la
Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine**

L’ an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à l’Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA.

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE.

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX

Mme EVEN procuration Mme PADRA

Mme RANCHET procuration M. SUC

Secrétaire : Mme PEGUES

M. le Maire informe l’assemblée que les conseillers communautaires ont modifié, en séance du 18 mars 2021, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l’article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l’initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d’instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l’assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d’avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d’un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que le règlement intérieur a été modifié comme suit :

- Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,
- Modification de l’article 10 (chapitre 3) avec la création d’une nouvelle commission thématique : la commission « Action sociale ».

Il précise que le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l’article L 5211-40-1 du CGCT comme suit :

(délibération n° 2021/018

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le

suite)

ID : 031-213101884-20210517-2021018-DE



COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Il rappelle que les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission. Les groupes minoritaires n'ont pas souhaité présenté de candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne membres de la commission « Action sociale » de la CCGT comme suit :

Membres désignés :

- Mohammed El Hammoumi,
- Jeanne-Marie Rech,
- Françoise Pègues.

Membre de droit : Monsieur le Maire, Christophe Tountevich.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

